Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260206-D2026-051-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2026

DÉCISION

ABANDON DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION N°2025-06 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES (ETANCHEIFICATION DES LAGUNES) DE LA LAGUNE AEREE DU SIZA A TREMBLAY LES VILLAGES

1.1 Marchés publics

GS/FG/DM/OB/DJ/CN/CP/ES
N°D2026-051

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses article R.2185-1 et R.2185-2,*
***Vu** le 7a° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de travaux quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, en ce compris la décision d'abandonner une procédure de consultation,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de réhabilitation des ouvrages (étanchéification des lagunes) de la lagune aérée du SIZA à Tremblay Les Villages,
Considérant que la consultation a été engagée le 8 avril 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte et que la date limite de remise des offres a été fixée au 20 mai 2025 à 12h00, puis successivement au 16 juin 2025, puis au 27 juin 2025 par avis rectificatif,
Considérant que 2 offres ont été remises,
Considérant qu'après ouverture des offres et lors de leur analyse, il a été constaté que plusieurs modifications substantielles doivent être apportées au cahier des charges techniques,
Considérant que ces modifications sont de nature à altérer la mise en concurrence,
Considérant qu'il convient, dans un objectif de sécurité juridique, de transparence et de bonne utilisation des deniers publics, de reprendre intégralement la procédure et de relancer une nouvelle consultation après correction du dossier de consultation,
Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de passation en cours en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation n°P2025/06 relative aux travaux de réhabilitation des ouvrages (étanchéification des lagunes) de la lagune aérée du SIZA à Tremblay Les Villages.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux deux soumissionnaires.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06/02/2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06/02/2025